



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations
Règlement périscolaire 2019-2020

DE20190626_15

Conseil municipal du 26 juin 2019

Rapporteuse :
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le 28 JUIN 2019
Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Étaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

Règlement périscolaire 2019-2020

Direction de l'Enfance
id : 2688

Conseil municipal
26 juin 2019

15

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

Aux côtés de l'école et de la famille, les temps périscolaires représentent des moments éducatifs à part entière. La Ville d'Angoulême a pour objectif d'offrir à tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires publiques, des animations périscolaires diversifiées et de qualité, adaptées à leurs besoins, contribuant à leur développement et à leur épanouissement.

Dans ce contexte, la Ville d'Angoulême permet aux enfants inscrits dans ses écoles d'accéder à différentes actions périscolaires : garderies municipales, restauration, animations...

L'ensemble de ces activités, organisé en concertation avec la Direction de l'école, est placé sous la responsabilité de la Ville d'Angoulême ou du partenaire associatif présent sur l'école. L'encadrement peut être assuré par du personnel municipal, des enseignants volontaires, des bénévoles d'associations et des animateurs.

Le règlement périscolaire, à destination des familles, reprend l'organisation de ces temps essentiels pour l'enfant et rappelle les droits et devoirs de chacun. Ce document est susceptible de modification d'année en année afin de s'adapter aux évolutions des organisations et aux remarques des écoles, des agents ou des familles.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le règlement périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020 joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
26 juin 2019
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint


Pour le Maire,
Stéphanie GARCIA
Adjointe déléguée
Vie scolaire et périscolaire
Enfance et Jeunesse

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

